

LES PRATIQUES DE FERTILISATION EN PAYS DE LA LOIRE

Campagnes culturelles 2017-2018 et 2018-2019

Dans le cadre du 6^e programme d'actions régional (PAR) nitrates, un nouveau dispositif de suivi des pratiques de fertilisation en Pays de la Loire a été instauré au moyen d'une télé-déclaration annuelle et obligatoire pour toute exploitation ayant son siège en Pays de la Loire. L'objectif de ce dispositif est d'évaluer l'efficacité des mesures réglementaires du 6^e PAR à réduire les fuites de nitrates dans les milieux naturels, en réalisant un suivi annuel de l'évolution des niveaux de pressions azotées sur le territoire ligérien.

Les données de suivi sont présentées sous format agrégé à l'échelle de la masse d'eau (l'unité hydrologique issue du découpage administratif des milieux aquatiques). L'agrégation spatiale des données garantit l'anonymat des déclarants*.

Bilan de la seconde campagne de télé-déclaration

Les chiffres clés de la seconde campagne de télé-déclaration :

- **74,62 % des exploitations** de la région ont réalisé leur télé-déclaration (correspondant à **87,37 % de la SAU régionale**)
- Le nombre de déclarations transmises en 2020 a légèrement diminué (**500 déclarations de moins** par rapport à la première campagne de télé-déclaration, soit seulement 2.3% des déclarations)
- La part des déclarations transmises par les prestataires augmente de 5% par rapport à la précédente campagne

Pour assurer la fiabilité des résultats statistiques, des contrôles de cohérence ont été appliqués aux données déclarées afin d'identifier les déclarations comportant des incohérences dans les données (erreurs de saisie, données manquantes, erreurs de calcul...). Les déclarations estimées incohérentes ont été écartées pour éviter les biais statistiques.

Campagne culturelle 2017-2018

Sur 21 532 déclarations transmises...

...18 239 déclarations ont été retenues après
contrôles de cohérence
(68,4 % des exploitations de la région)

Campagne culturelle 2018-2019

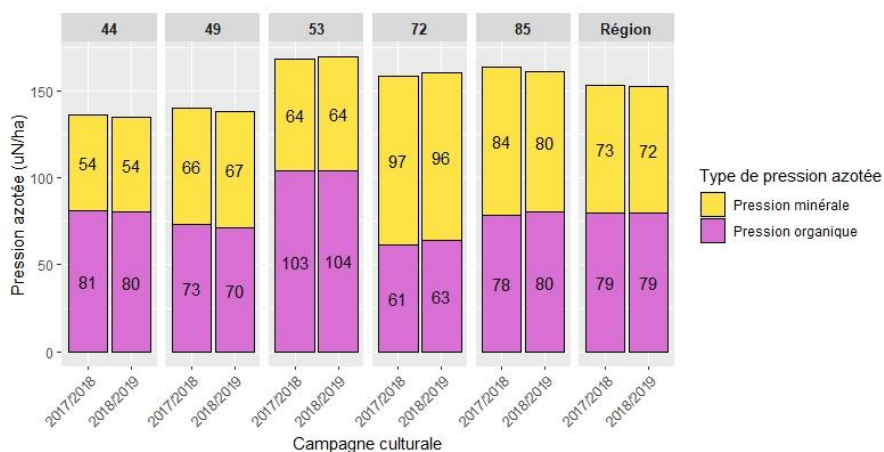
Sur 21 032 déclarations transmises...

...20 286 déclarations ont été retenues après
contrôles de cohérence
(72 % des exploitations de la région)

L'amélioration de la cohérence des données transmises par les exploitants et les prestataires a permis de mobiliser 2000 télé-déclarations supplémentaires pour le suivi des pratiques de fertilisation et ce grâce aux améliorations apportées au questionnaire et au renforcement des échanges avec les prestataires pour fiabiliser leurs données.

* Les données déclarées ne peuvent être diffusées que si elles apparaissent sous forme agrégée avec au moins trois autres données sans qu'aucune d'entre elles ne puisse représenter plus de 85 % de la totalité de la donnée agrégée

Evolution de la pression azotée sur le territoire ligérien



La pression azotée en Pays de la Loire

L'indicateur de pression azotée correspond à la quantité d'azote épandue sous forme organique (fumier, lisier) ou minérale par hectare de surface agricole utile (SAU). Il permet de suivre annuellement l'évolution des pratiques de fertilisation.

A l'échelle départementale et régionale, les résultats ne montrent pas d'évolution importante de la pression azotée. En revanche, à l'échelle de la masse d'eau, une plus grande disparité des résultats est observée.

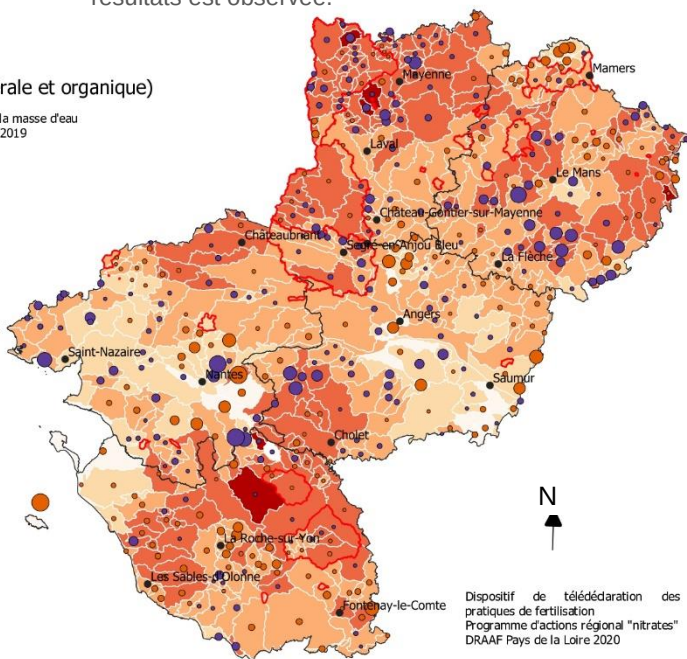
La pression azotée totale à l'échelle de la masse d'eau

La pression azotée totale correspond à la quantité d'azote organique et minéral épandue par hectare de SAU.

Pour 74% des masses d'eau, la pression azotée totale n'a pas évolué au-delà de 10 unités d'azote par hectare. Toutefois, certaines masses d'eau montrent une évolution importante (plus de 40 uN/ha) comme celles situées dans les territoires maraichers de la région nantaise ou au Nord Vendée, sur des masses d'eau comportant de nombreux élevages de volaille.

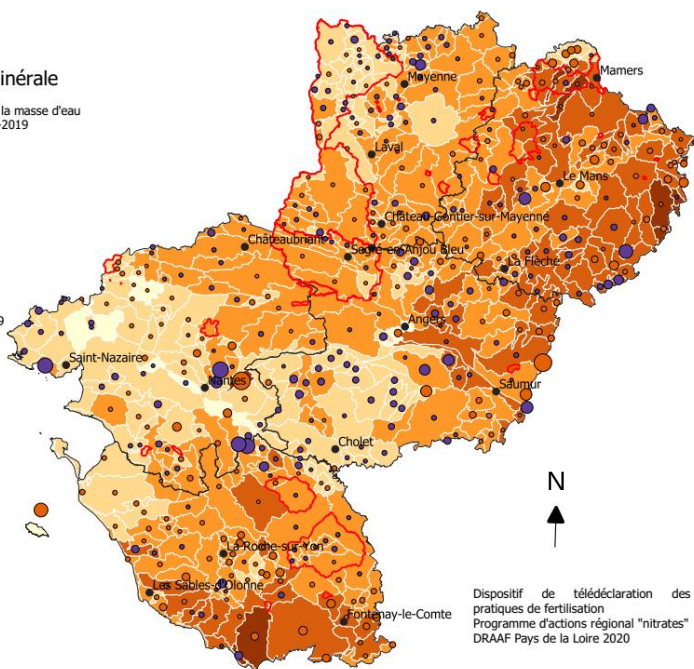
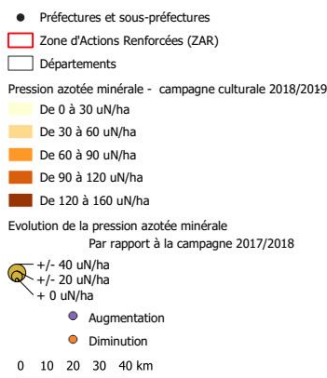
Pression azotée totale (minérale et organique)

Indicateurs présentés à l'échelle de la masse d'eau
Campagne culturelle 2018-2019



Pression azotée minérale

Indicateurs présentés à l'échelle de la masse d'eau
Campagne culturelle 2018-2019



Une légère augmentation de la pression azotée minérale

A l'exception d'une dizaine de masses d'eau réparties sur la région nantaise et sur le nord vendéen, la majorité des masses d'eau affiche une évolution de la pression minérale variant de -20 à 20 uN/ha. Les masses d'eau à dominante maraichère montrent une variation plus marquée dans l'utilisation d'engrais de synthèse.

En comparant les données des exploitations ayant réalisé leur déclaration pour les deux campagnes, une légère augmentation des épandages d'azote minéral est observée pour la campagne culturelle 2018-2019.

Une stabilité dans les épandages de fertilisant organique

En comparaison à la pression azotée minérale, l'indicateur de pression organique montre une plus grande inertie dans l'utilisation des engrais de type organique.

La disponibilité de l'azote organique étant dépendante du cheptel, les quantités d'azote organique épandues à l'hectare ne peuvent pas évoluer de manière importante sur seulement deux années.

Pression azotée organique

Indicateurs présentés à l'échelle de la masse d'eau
Campagne culturelle 2018-2019

- Préfectures et sous-préfectures
- Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
- Départements

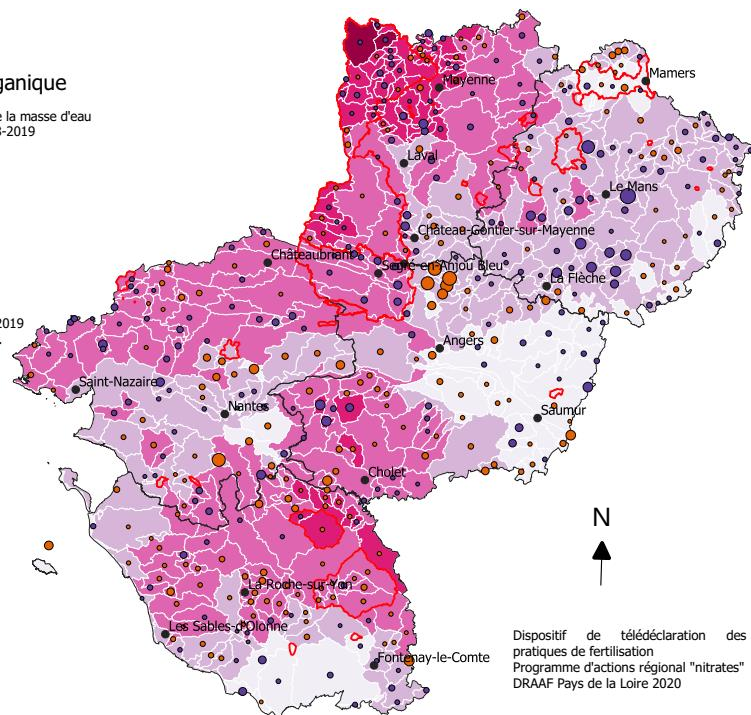
Pression azotée organique - campagne culturelle 2018/2019

- De 0 à 50 uN/ha
- De 50 à 80 uN/ha
- De 80 à 110 uN/ha
- De 110 à 140 uN/ha
- De 140 à 160 uN/ha

Evolution de la pression azotée organique
Par rapport à la campagne 2017/2018

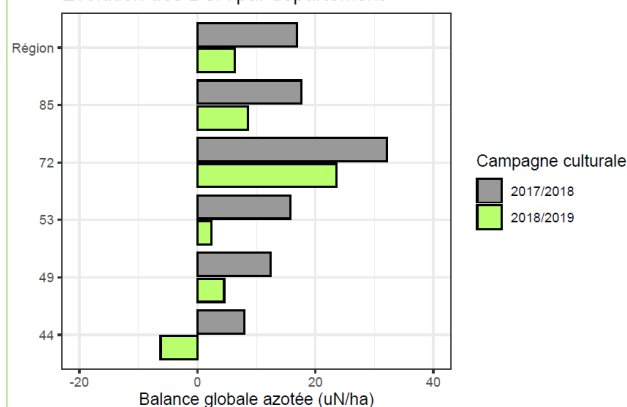
- +/- 40 uN/ha
- +/- 20 uN/ha
- 0 uN/ha
- Augmentation
- Diminution

0 10 20 30 40 km



Dispositif de télédéclaration des
pratiques de fertilisation
Programme d'actions régional "nitrates"
DRAAF Pays de la Loire 2020

Evolution des BGA par département



L'indicateur de balance globale azotée (BGA) en amélioration

La BGA correspond à la différence entre les entrées d'azote liées à la fertilisation organique et minérale et les sorties d'azote par les systèmes de culture.

Une BGA positive ne traduit pas un déséquilibre de la fertilisation, ni un rejet direct vers le milieu. Il permet d'estimer une charge nette d'azote qui n'a pas été exportée par les récoltes. Le risque de lixiviation qui en découle varie selon de nombreux facteurs (pluviométrie, conditions pédoclimatiques, type de sol, stabilité de l'azote, présence d'une inter-culture, pratiques culturales, etc.).

Sur les masses d'eau des Pays de la Loire, les BGA de la campagne culturelle 2018-2019 sont plus équilibrées que celles de la campagne 2017-2018. Ce retour à l'équilibre s'explique principalement par l'accroissement des rendements des récoltes 2019, notamment des céréales à paille. Cette évolution est particulièrement marquée sur la Loire Atlantique et la Mayenne.

Par ailleurs, les BGA agrégées des zones d'actions renforcées (ZAR) ne présentent pas de dépassement du plafond des 50 uN/ha mais au contraire montrent une baisse.

Balance globale azotée (pression azotée totale - exports azotés par les végétaux)

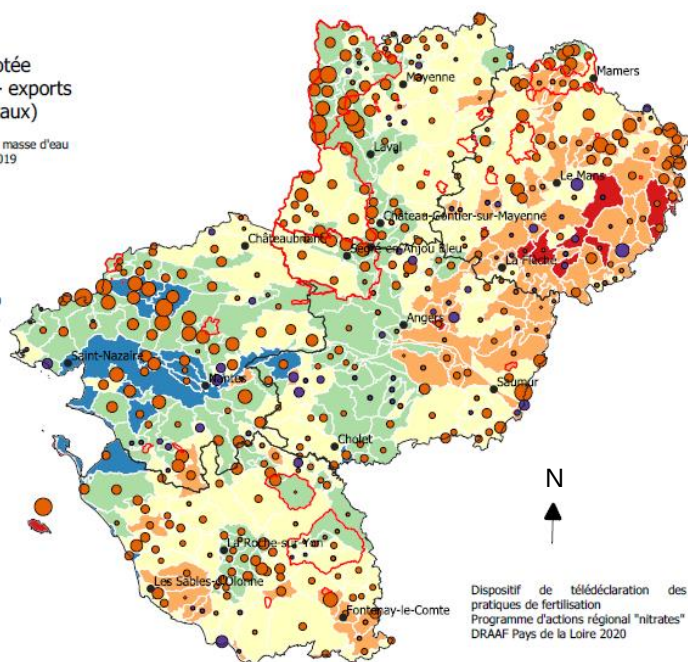
Indicateurs présentés à l'échelle de la masse d'eau
Campagne culturelle 2018-2019

- Préfectures et sous-préfectures
- Départements
- Zone d'Actions Renforcées (ZAR)
- Balance globale azotée - campagne culturelle 2018/2019
- De -40 à -20 uN/ha
- De -20 à 0 uN/ha
- De 0 à 20 uN/ha
- De 20 à 40 uN/ha
- De 40 à 120 uN/ha

Evolution de la balance globale azotée
Par rapport à la campagne 2017/2018

- +/- 40 uN/ha
- +/- 20 uN/ha
- 0 uN/ha
- Augmentation
- Diminution

0 10 20 30 40 km

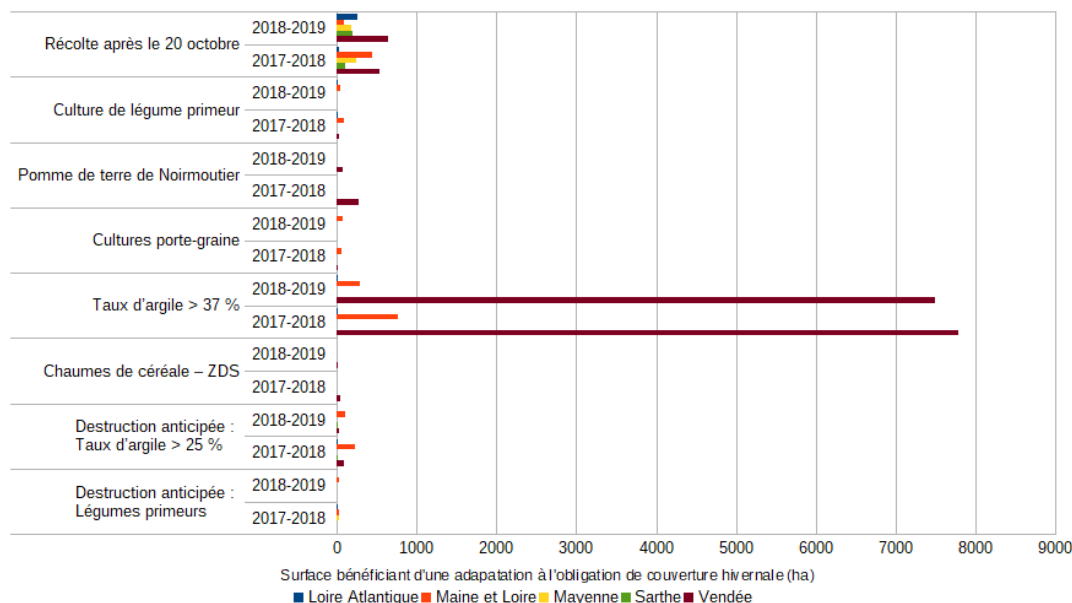


Dispositif de télédéclaration des
pratiques de fertilisation
Programme d'actions régional "nitrates"
DRAAF Pays de la Loire 2020

Les adaptations à l'obligation de couverture hivernale

Le dispositif de télé-déclaration prévoit la transmission des données de surfaces bénéficiant d'une adaptation à la couverture hivernale ainsi que celles bénéficiant d'une destruction anticipée du couvert*. Depuis 2018, une analyse post-récolte est obligatoire pour les bénéficiaires d'une adaptation à l'obligation de couverture hivernale. Les résultats de ces analyses font également l'objet d'une transmission annuelle via la télé-déclaration.

Evolution de l'utilisation des adaptations à l'obligation à la couverture hivernale



Les surfaces en adaptation à la couverture hivernale

L'adaptation qui prévoit pour les sols dont le taux d'argile est supérieur à 37% la possibilité de ne pas implanter de couvert est la plus fortement utilisée par les exploitants (principalement sur le Marais Poitevin et la vallée de l'Authion) mais en légère diminution sur la campagne 2018-2019. L'adaptation liée à une récolte postérieure au 20 octobre est également utilisée régulièrement.

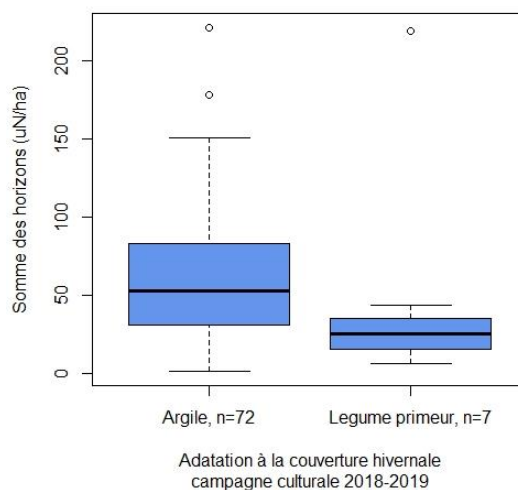
Les autres adaptations sont moins utilisées.

L'analyse des résultats des reliquats post-récolte (RPR)

Seuls les résultats des analyses de RPR réalisées pour les cas d'adaptation liés au taux d'argile et à l'implantation de légumes primeurs sont en nombre suffisant pour être analysés. Même si moins de 50 % des exploitations ont déclaré des valeurs d'analyse.

Les résultats montrent que 50 % des valeurs de RPR se situent entre 30 uN/ha et 80 uN/ha pour les terres argileuses alors qu'ils se situent entre 20 et 30 uN/ha pour les légumes primeurs. Toutefois, une importante disparité des résultats est observée sur les terres argileuses.

Comparaison des résultats des analyses de RPR



* Afin d'éviter la fuite des nitrates d'origine agricole pendant les périodes pluvieuses, l'arrêté national prévoit l'obligation d'implanter une couverture hivernale avant l'implantation d'une culture de printemps. Toutefois, des adaptations à l'obligation d'implantation de couverture hivernale sont prévues par le Programme d'actions national (PAN) et le PAR nitrates.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Pays de la Loire**

Service régional de l'environnement, de la forêt et du bois
Service régional de l'information statistique et économique
5, rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 Nantes cedex 2
Mél : declaration-azote.draaf-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr